

# Ecole Numérique Rurale

## Convention locale

**Plan de relance- Ecole numérique rurale**  
**Accord local de convention**  
**Pour la mise en œuvre de l'école numérique rurale**

Rappel : Le terme « Ecole numérique » recouvre les solutions matérielles et logicielles, les services et ressources numériques, l'organisation permanente de leur mise en œuvre ainsi que la formation des utilisateurs. Cet ensemble est destiné à répondre aux besoins liés à l'enseignement et à l'accompagnement des élèves dans l'acquisition des compétences et des connaissances prévues par les programmes, y compris la certification par le B2i de niveau école.

L'ensemble « École numérique » doit permettre aux équipes pédagogiques une utilisation régulière, simple et faciliter les usages par la mobilisation d'un large éventail de ressources dans les différentes activités.

Il est convenu entre :

L'Inspection Académique « **Nom du département** »

représentée par Monsieur ou Madame « **Nom de l'IA-DSDEN** », Inspecteur d'Académie, Directeur des Services Départementaux de l'Éducation nationale du département « **Nom du département** »

Ci-après dénommée « **l'Inspection Académique de ...** »

d'une part,

La commune de « **Nom de la commune** » ou la collectivité en charge du dossier scolaire « **Nom de la collectivité** »

représentée par Monsieur, Madame « **Nom du représentant** », Maire ou représentant(e) de la collectivité

Ci-après dénommée « **la commune** »/ « **la collectivité** »

d'autre part.

## Article 1 - Objet de la convention

**La commune de « nom de la commune » ou la collectivité en charge du dossier scolaire « Nom de la collectivité »**

et **l'inspection Académique de « nom du département »** mettent en place dans l'école « **Nom de l'école** » un ensemble d'équipements, de ressources et de services issu du plan de relance initié par le ministère de l'éducation nationale et destiné aux écoles rurales pour le développement des usages pédagogiques utilisant les TICE dans cette école.

## Article 2 – Description du dispositif concerné

L'ensemble d'équipements, de ressources et de services sera disponible au mois « préciser planning de mise à disposition ».

Cet ensemble est conforme aux éléments de l'acte de candidature joint en annexe, sous réserve des différences suivantes :

- « spécifier les différences »

## Article 3 – Engagements des signataires

**L'Inspection Académique « Nom du département »**

Par la mission TICE « N° du département », L'Inspection Académique s'engage à accompagner et former les enseignants de «Nom de l'école»à l'utilisation des TICE dans la pratique quotidienne de la classe. L'IEC TICE conjointement avec l'IEC de la circonscription concernée assureront le suivi de ce dispositif.

L'Animateur TICE (indiquer l'acronyme) et les Conseillers Pédagogiques de circonscription interviendront dans l'accompagnement et la formation.

L'accompagnement et le suivi se feront par des formations, des visites régulières et des demandes de remontées de documents sur les activités mise en place.

**La commune de « Nom de la commune » ou la collectivité en charge du dossier scolaire « Nom de la collectivité »**

Elle s'engage à acquérir l'équipement et les services figurant à l'article 2 , dans le cadre du plan de relance relatif à l'école numérique rurale du ministère de l'éducation nationale et sur la base des financement décrits à l'article 4.

Elle s'engage à garantir la réalisation des prestations sous sa responsabilité.

## Article 4 – Financement

L'éducation nationale prend en charge :

- une subvention attribuée à la mairie dans le cadre de l'achat du dispositif
- une offre de ressources à la disposition des enseignants de l'école
- la formation et l'accompagnement des enseignants

La commune prend en charge

- l'achat et la mise en service de l'équipement décrit à l'article 2

## Article 5 – Durée

Cette convention prendra effet lors de sa signature, pour la durée de la garantie soit trois ans à compter de la recette de l'ensemble du dispositif.

### Signatures

Fait à ..., le .....2009

L'Inspecteur d'Académie  
« Nom du département »

La commune de « Nom de la commune » ou la collectivité en charge du dossier scolaire « Nom de la collectivité » représentée par Monsieur, Madame « Nom du représentant », Maire ou représentant(e) de la collectivité